

AIDES A LA CREATION D'EMPLOI SPORTIF 2023

Quelle finalité ?

Les emplois ANS sont destinés à faciliter l'embauche de personnels **qualifiés** disposant de compétences techniques, pédagogiques et organisationnelles leur permettant de conduire une mission d'animation ou de développement de la pratique sportive au profit des publics qui en sont éloignés.

Qui peut candidater ?

- Les clubs et associations sportives agréées par l'État et affiliés à une fédération sportive.
- Les comités départementaux des fédérations sportives
- Les groupements d'employeurs légalement constitués intervenant au bénéfice des associations sportives agréées
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Pour une création de poste du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- Demandes issues de structures primo-employeuse,
- Emplois en CDI avec contrat de travail signé lors du dépôt du dossier,
- Emplois jouant un rôle structurant pour la discipline, en accord les orientations prioritaires du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques et le PSF.

Pour quel projet ?

- Des postes d'éducateur sportif ou d'agent de développement
- L'association doit recruter et employer une personne dont la fiche de poste indique comme mission prioritaires:
 - le développement de la pratique dans une logique de **réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive**,
 - l'inclusion de **personne en situation de handicap** dans des associations sportives agréées,

Pour quelles aides financières ?

- Aide pluriannuelle pour la création d'un CDI à hauteur de 30 000€ maximum répartis sur 3 ans pour un équivalent temps plein.
- Un plan de pérennisation du poste doit être proposé, l'employeur doit être en mesure de prendre en charge, au terme du subventionnement, la totalité du coût de l'emploi.
- Une rémunération du salarié sur la base de du salaire minimum de la CCNS (convention collective nationale du sport)

Comment faire une demande ?

Étape 1 : prendre contact avec le référent emploi ANS des Bouches-du-Rhône pour un accompagnement technique et pédagogique de votre demande. Etude de l'opportunité et du potentiel de pérennisation du poste créé.

Étape 2 : remplir le dossier support de demande de subvention emploi ANS 2023.

Étape 3 : transmettre ce dossier **complet** par voie électronique au secrétariat ANS emploi de la SDJES 13

L'intégralité des pièces requise devront nous être envoyées via « wetransfert » <https://wetransfer.com/>

Étape 4 : déposer votre demande de subvention sur le « compte asso » en joignant le dossier support **complet** et **les pièces spécifiques à l'emploi** <http://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> suite à l'instruction de votre demande.

Quel calendrier ?

Étape 3 : demande à adresser à la SDJES 13 **avant le 2 juin 2023** par courriel

Étape 4 : date butoir de dépôt de demande sur le « compte asso » **le 9 juin 2023**

Pour plus de renseignements, contactez :

Référent emploi ANS SDJES13: arnaud.serradell@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 06 37 35 78 63

Secrétariat emploi ANS SDJES13: sara.chaiaheloudjou@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 06 32 46 78 82